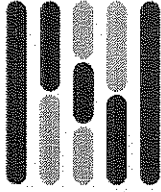


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-075

Convention Tour de Normandie Féminin 2024

Date de la séance : 16 octobre 2023
Date de convocation : 10 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 19
Nombre de votants : 20

**Adopté à
la majorité,
(1 abstention)**

Le seize octobre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absent ayant donné pouvoir : M. Gilles BARBIER à Mme Isabelle VAUQUELIN.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absent : M. Stéphane CHERRIER

Secrétaire de séance : Mme Caroline CHOPIN.

Le Neubourg pourrait être ville-départ de la 1ère étape du 2e Tour de Normandie Féminin le vendredi 15 mars 2024.

Il est proposé aux conseillers municipaux de renouveler la candidature de Le Neubourg. La participation financière s'élève à 15 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition du comité d'organisation du Tour de Normandie cycliste à la commune d'être ville-départ de la 1ère étape ;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite une implication technique et financière de la part de la commune ;

CONSIDÉRANT la couverture médiatique de cet événement ;

CONSIDÉRANT la réussite des éditions précédentes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- ACCEPTE que Le Neubourg soit ville-départ du Tour de Normandie cycliste féminin 2024.

- S'ENGAGE à respecter les engagements financiers, administratifs et techniques tels que définis dans le cahier des charges.

- AUTORISE Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à entreprendre les démarches inhérentes à cette délibération et à signer la convention.

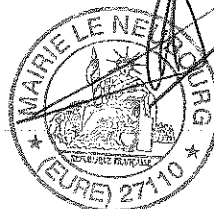
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 16 octobre 2023.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN